

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 15/003/2008 – ÉFAI

21 janvier 2008

**Action complémentaire sur l'AU 247/07 (MDE 15/062/2007, 21 septembre 2007) –
Craintes pour la sécurité**

**ISRAËL ET
TERRITOIRES
PALESTINIENS
OCCUPÉS**

1,5 million de Palestiniens dans la bande de Gaza

Amnesty International est inquiète à l'idée que le nouveau durcissement du blocus d'Israël dans la bande de Gaza n'entraîne la détérioration d'une situation humanitaire déjà désastreuse. En décidant de bloquer l'approvisionnement, déjà réduit, en carburant et en électricité, et de fermer l'accès, lui aussi limité, à l'aide humanitaire, Israël ne fait qu'ajouter au désespoir des 1,5 millions de Gazaouites, qui vivaient déjà dans des conditions humanitaires affligeantes.

Les Gazaouites n'ont aucun moyen de se procurer ailleurs électricité, carburant ou autres sources d'énergie en raison des blocus imposés par Israël. Appliquée à l'ensemble des habitants de Gaza en représailles aux tirs de roquettes effectués par des membres de groupes armés palestiniens, la suspension de l'approvisionnement en produits de première nécessité, comme l'électricité et le carburant, et de l'aide humanitaire constitue une sanction collective contre la population de Gaza et est contraire au droit international humanitaire, qui interdit catégoriquement toutes les formes de châtement collectif et de représailles contre la population civile.

L'électricité et le carburant, qui sont déjà insuffisants à Gaza depuis quelque temps en raison des blocus israéliens, servent notamment à pomper l'eau et les pénuries ont des impacts désastreux sur la santé et le quotidien de la population locale, qui souffre déjà de l'insuffisance en eau propre aussi bien pour boire que pour se laver, ainsi que de l'absence de systèmes adaptés pour le traitement des eaux usées et des déchets. La nourriture et les médicaments – dont la quantité est déjà limitée –, sont en outre gaspillés car ils ne peuvent être réfrigérés sans électricité.

Les malades dont l'état nécessite des soins médicaux urgents inexistants à Gaza ne sont pas autorisés à partir : une quarantaine de personnes sont déjà mortes des suites de cette interdiction. Les commerçants et étudiants sont eux aussi privés de la possibilité de quitter le territoire pour saisir des opportunités de travail ou suivre une formation ailleurs.

Les autorités israéliennes justifient le blocus par des motifs « sécuritaires » non spécifiés. Or, elles ne proposent aucune solution de remplacement, ni aucun moyen proportionné pour faire face aux problèmes de sécurité. Depuis la fermeture par Israël, début juin, de la frontière avec l'Égypte – le seul poste-frontière de la bande de Gaza – la population se retrouve de fait bloquée et coupée du monde extérieur. Le nouveau durcissement du blocus draconien d'Israël sur les entrées et sorties de marchandises prolonge et aggrave la paralysie de l'économie de Gaza, dont la plus grande partie de la population vit déjà en dessous du seuil de pauvreté et se trouve dépendante de l'aide internationale, une aide que les restrictions israéliennes empêchent de parvenir à ceux qui en ont le plus besoin.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En tant que puissance occupante, Israël a la responsabilité première de répondre aux besoins fondamentaux de la population palestinienne des territoires palestiniens occupés, notamment des 1 500 000 Palestiniens vivant dans la bande de Gaza, qui sont protégés par la Quatrième Convention de Genève. C'est une erreur de considérer, comme le font les responsables

israéliens, qu'Israël n'est plus soumis aux normes régissant l'occupation depuis qu'il a redéployé ses forces autour de la bande de Gaza, en 2005. Israël conserve le contrôle effectif de la bande de Gaza. Il contrôle entièrement ses frontières terrestres, son espace aérien et ses eaux territoriales, de même que toutes les entrées et sorties de biens et de personnes. C'est pourquoi il est tenu, aux termes du droit international humanitaire et des normes universelles relatives aux droits humains, de répondre aux besoins fondamentaux de la population palestinienne des territoires palestiniens occupés. D'après l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève : *« Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites. »*

Les autorités israéliennes ont déclaré à de multiples reprises que les restrictions imposées à la population de la bande de Gaza étaient la conséquence des fréquents tirs de roquettes Qassam effectués sur Israël par des groupes armés palestiniens de Gaza. Ces tirs sans discrimination ont tué une dizaine de civils israéliens à Sderot ces quatre dernières années. Ils sèment la peur parmi la population et portent un coup à l'activité économique de la ville. L'armée israélienne a riposté par de nombreux bombardements aériens et tirs d'artillerie, qui ont fait depuis l'année dernière des centaines de morts dans la population palestinienne - parmi lesquels des dizaines d'enfants. Le 18 janvier, une femme a été tuée lors d'une attaque aérienne de l'armée israélienne contre un bâtiment inoccupé de l'Autorité palestinienne à Gaza, et plusieurs dizaines de personnes ont été blessées alors qu'elles assistaient à un mariage non loin de là. Quelques jours plus tôt, une autre attaque aérienne d'Israël avait tué une femme devant sa maison, à Beit Hanoun (nord de Gaza), et un adolescent de quinze ans qui ramassait du bois. Aucune victime n'est à déplorer parmi les activistes armés à l'issue de ces deux frappes, qui n'ont touché que des civils palestiniens sans armes. Au cours de la semaine qui vient de s'écouler, une quarantaine de Palestiniens sont morts et de très nombreux autres ont été blessés lors d'offensives israéliennes, et un travailleur étranger d'une ferme israélienne a été tué dans une attaque palestinienne.

ACTION RECOMMANDÉE :

dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible au ministre de la Justice israélien (en anglais, en hébreu ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé par les nouvelles restrictions sur l'approvisionnement en électricité et en carburant, et sur le passage de l'aide humanitaire et d'autres biens de première nécessité dans la bande de Gaza, qui se traduisent par une dégradation de la crise humanitaire sur ce territoire et mettent la santé des civils en danger ;
- soulignez que ces mesures ne visent pas les auteurs des attaques de roquette contre Israël et constituent un châtement collectif contre la population civile de Gaza, ce qui est catégoriquement interdit par le droit international ;
- demandez la levée immédiate des restrictions touchant l'approvisionnement en carburant et en électricité, l'aide humanitaire, les médicaments et tout autre bien de première nécessité ;
- rappelez aux autorités qu'en vertu du droit international humanitaire et des normes universelles relatives aux droits humains, Israël est tenu, en tant que puissance occupante, de répondre aux besoins fondamentaux de la population palestinienne dans la bande de Gaza, en particulier de garantir l'approvisionnement en produits de première nécessité et d'autoriser la circulation des personnes et des biens ;
- dites-vous inquiets pour les Gazaouites se trouvant actuellement dans l'impossibilité de quitter la bande de Gaza, en particulier pour les malades qui ont besoin de soins introuvables sur place, et exhortez les autorités à leur permettre dans les meilleurs délais de quitter Gaza.

APPELS À :

Ministre de la Justice :
Professor Daniel Friedmann
Minister of Justice
Ministry of Justice
29 Salah al-Din Street
Jerusalem 91010, via Israël
Fax : +972 2 628 7757 / +972 2 628 8618

Courriers électroniques : sar@justice.gov.il / tifereth@justice.gov.il
Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :

- exhortez les responsables du Hamas dans la bande de Gaza à empêcher les groupes armés palestiniens basés sur ce territoire d'effectuer des tirs de roquettes Qassam sur Israël ;
- priez instamment le président de l'Autorité palestinienne d'appeler la branche armée du Fatah – les Brigades des martyrs d'Al Aqsa – basée à Gaza à cesser immédiatement les tirs de roquettes Qassam sur Israël.

APPELS À :

Responsables du Hamas à Gaza :
Mr Ismail Haniyeh and Dr Mahmoud Zahar
Hamas leadership in Gaza

Fax : + 970 8 282 2159/ 284 5040/ 286 8971/

Courriers électroniques : ihaniyyeh@hotmail.com

Formule d'appel : Dear Mr Haniyeh and Dr Zahar, / Messieurs,

Mahmoud Abbas
Président de l'Autorité palestinienne
Fax : +972 2 296 1370 / 2 296 3179

Formule d'appel : Dear President, / Monsieur le Président,

COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël et de l'Autorité palestinienne dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 3 MARS 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.